

Aubin

Bretagne - 7 avril 1764

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Louise Françoise Aubin agréée par le Roy pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cyr dans le parc de Versailles¹.

D'azur à une fasce d'or accompagnée de trois croix de même pattées et posées deux en chef et une en pointe.

I^{er} degré – Produisante. Marie Louise Françoise Aubin, 1756.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de Fougerais eveché de Vannes portant que Marie Louise Françoise fille de messire Louis François Aubin seigneur dudit lieu et de dame Ursule Alano de Botcouart naquit et fut batisée le 22 octobre 1756 et reçut le supplement des ceremonies du bateme le 28 may 1763. Cet extrait signé Drean recteur des Fougerais et legalisé.

II^e degré – Pere et mere. Louis François Aubin, seigneur de Botcouart, Jeanne Ursule Remonde Alano de Kerlain, sa femme, 1739.

Contrat de mariage de messire Louis François Aubin seigneur de Botcouart fils heritier principal presomptif et noble de messire Jean Augustin Aubin sieur abbé de la Fontaine recteur de la paroisse des Fougerais et de dame Marie Charlotte Aubin de Botcouart accordé le 8 aoust 1739 avec demoiselle Jeanne Ursule Remonde Alano de Kerlain fille de noble homme Mathurin René Alano sieur de Querthomas et de demoiselle Ursule Bertin. Ce contrat passé à Vannes devant Launay et Perrigaud notaires royaux hereditaires de la cour et senechaussée de Vannes.

Extrait des registres des batemes de l'église paroissiale de S^t Vincent portant que Louis François fils du legitime mariage de messire Jean Augustin Aubin et de dame Marie Charlotte Aubin seigneur et dame dudit lieu naquit et fut batisé le 9 mars 1713. Cet extrait signé Le Chapt pretre et curé de S^t Vincent.

III^e degré – Ayeul. Jean Augustin Aubin, sieur de la Fontaine, Marie Charlotte Aubin de Botcouart, sa femme, 1709. *D'azur à une fasce d'or accompagnée de trois croix de meme pattées et posées deux en chef et une en pointe.*

Articles du mariage d'ecuyer Jean Augustin Aubin sieur de la Fontaine arrestés sous seings privés le 4 novembre 1709 avec demoiselle Marie Charlotte Aubin dame de Bottcquart fille d'ecuyer Julien Aubin et de dame Marie Anne Le Gouello sieur et dame de Bottcquart. Ces articles signés Jean Augustin Aubin, Marie Charlotte Aubin, Marie Anne Le Gouvello, Guy Aubin de Botcouart-Aubin, [f^o 105 verso] Jean Aubin, et Marie Juillin Aubin.

Extrait des registres des batemes de la paroisse de Rieux portant que Jean Augustin fils de messire Guy Aubin seigneur de Quescomas et de dame Françoise du Mas sa femme naquit le 19

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32136 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007056v>).

août 1679 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé Jaques Desvaux curé de Rieux et legalisé.

IV^e degré – Bisayeul. Guy Aubin, seigneur de Quescomat, Françoise du Mas, sa femme, 1682.

Contrat de mariage de messire Nicolas Joseph de la Landelle seigneur de la Grae fils aîné héritier principal et noble de messire Jaques de la Landelle seigneur dudit lieu et de dame Gillette du Masle sa veuve accordé le 23 novembre 1682 avec demoiselle Catherine Aubin dame de la Fontenne fille de feu messire Sebastien Aubin seigneur de la Fontenne et de dame Charlotte Marie Bernard sa veuve, assistée de messire Guy Aubin seigneur de Quescomat (son frère) et de Françoise du Mas (femme dudit seigneur de Quescomat). Contrat passé devant Le Hel et Menaud notaires royaux de la cour de Rennes établis à Redon et en la juridiction de Rieux à Peillac.

Arrêt rendu en la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la noblesse de la province de Bretagne le 1^{er} avril 1669 par lequel écuyer Guy Aubin et demoiselle Catherine Aubin sa sœur enfans mineurs de défunt écuyer Sebastien Aubin sieur de la Fontaine et de dame Charlotte Marie Bernard sa veuve sont déclarés nobles issus d'ancienne extraction noble et comme tels il est permis audit Guy Aubin de prendre la qualité d'écuyer et à ladite Catherine celle de damoiselle. Cet arrêt signé Malescot.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de S^t Vincent sur Aoust portant que Guy Aubin fils d'écuyer Sebastien et de Charlotte Marie Bernard seigneur et dame de la Fontaine naquit le 12 novembre 1651 et fut baptisé le 19 du même mois. Cet extrait signé Le Cadre.

V^e degré – Trisayeul. Sebastien Aubin, seigneur de la Fontaine, Charlotte Marie Bernard, sa femme, 1651.

Contrat de mariage de messire Sebastien Aubin seigneur de la Fontaine accordé le 15 janvier 1651 avec demoiselle Charlotte Marie Bernard fille de défunt écuyer Guillaume Bernard sieur des Portes et de damoiselle Françoise Hue sa femme. Ce contrat passé devant Rabard et Guilloteau notaires de la cour de Nantes.

[f^o 106 recto] Partage noble et avantageux des successions de défunts écuyer Louis Aubin et demoiselle Françoise Bernard sa femme sieur et dame de Quescomat fait le 29 may 1648 entre écuyer Sebastien Aubin sieur de la Fontaine fils aîné principal et noble desdits défunts et écuyer Julien Aubin sieur de la Rochelande et demoiselle Perrine Aubin dame de la Basselande puisnés et cadets dudit sieur de la Fontaine. Cet acte reçu par Touzée notaire royal de la cour de Ploermel.

VI^e degré – 4^e ayeul. Louis Aubin, sieur de Quescomat, Françoise Bernard, sa femme, 1620.

Partage noble et avantageux fait le 08 janvier 1620 entre Jean Aubin écuyer sieur du Grosbos fils aîné héritier principal et noble de feu écuyer Pierre Aubin sieur dudit lieu d'une part et écuyer Louis Aubin sieur de Kerscomart et écuyer Pierre Aubin sieur de la Rochelande frères germains et juveigneurs dudit sieur de Grosbos savoir de la succession échue dudit feu Pierre Aubin leur père, de ce que possédait alors demoiselle Jeanne du Beisic leur mère à cause de son douaire, et de la succession collatérale de feu demoiselle Louise Aubin dame de la Fontenelle [décédées sans enfans²]. Cet acte passé devant Collin et Picquet notaires royaux de la cour de Ploermel.

2. Ces mots ajoutés en interligne.

Nous Louis Pierre d'Hozier chevalier conseiller du Roy en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse des demoiselles élevées dans la maison royale de S^t Louis à S^t Cyr,

Certifions au Roy que demoiselle Marie Louise Françoise Aubin a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi septième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent soixante quatre.

[Signé] d'Hozier.